

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 25/04/2023

Désignation secrétaire de séance : Henrik SPANJERS

Présents : 14 conseillers

Votants : 16 conseillers (2 pouvoirs)

Absents excusés

Pouvoir à

Jérôme ARLIN

Nicolas QUERAUX

Jacqueline DUTOYA

Didier CHAMPALOUX

/* début séance à: 20h02 * /

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 04/04/2023

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 3 1 - OBJET : PLUi Modalités déploiement service commun instruction droit des sols

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20220712_01 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°20221124_01 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, procédant à un nouvel arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruit à ce jour les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a arrêté son PLUi le 12 juillet 2022, en vue d'une approbation en avril 2023, après consultation des personnes publiques associées et enquête publique. Monsieur le Maire précise que dès lors que le PLUi sera approuvé et exécutoire, les 50 communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des 50 communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des 50 communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal les missions qui seront assurées par le service ADS (après approbation du PLUi).

Le service assurera l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- Instruction des CUb (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- Instruction des PC (permis de construire),
- Instruction des PA (Permis d'aménager),
- Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »,
- Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner), sauf volonté contraire exprimée par la commune,

Monsieur le Maire ajoute que la Conférence des maires a débattu sur l'opportunité d'instruire ou pas les CUa (Certificats d'urbanisme informatif). En effet, les CUa (CU informatifs sur les servitudes et contraintes d'urbanisme du terrain, demandées principalement par les notaires et en parallèle d'une DIA) sont actuellement instruits pour les 11 communes utilisatrices du service communautaire mais ne sont plus instruits par les services de la DDT pour les 40 communes au RNU (Règlement national d'urbanisme).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal l'organisation technique qui sera mise en place par la communauté de communes pour assurer le service.

Le volume des actes à instruire pour l'ensemble des communes a été estimé à environ 1344 actes/an, qui peuvent être ramenés à 737 EQPC*/an, y compris l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), estimées à 119 EQPC*/an.

*EQPC = Equivalent Permis de Construire.

Afin d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'ADS du territoire, le service nécessite 3 agents instructeurs (2,5 ETP) plus un ½ temps pour le secrétariat (0,5 ETP). Les coûts annuels, y compris logiciels (hors frais de structure) sont estimés à 130 000 €/an.

Monsieur le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS redimensionné (après approbation du PLUi). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%)).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Selon l'hypothèse retenue, les prix forfaitaires par type d'acte sont basés, pour 2023, sur la moyenne des actes déposés sur la période 2017-2021, tels que présentés en Conférence des maires.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente ;

D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs, à compter de 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 3 2 - OBJET : Virement de crédits sur opération d'ordre

Lors du vote du budget 2023, nous avons voté un taux de fongibilité : 7.5% qui permet au maire de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et celle d'investissement. Cependant, cette décision ne s'applique pas lors de décisions modificatives sur des opérations d'ordre.

Depuis le vote du budget, le trésor public de Ruffec demande que la commune réalise des opérations comptable d'intégration liées à l'achat du terrain à M et Mme Lesport (1 euros - future impasse du village séniors).

Certes, l'achat est comptabilisé à 1 euro au budget 2023 mais il faut intégrer dans l'actif la valeur réelle du terrain qui a été estimé à 2 464 euros en raison d'une base estimée à 44 euros le m², valeur moyenne d'un terrain en Charente (44 euros x 56 m²).

Les écritures d'ordre budgétaire afin d'intégrer le bien pour sa valeur réelle sont:

- mandat d'ordre budgétaire et investissement (2111/041/580) et

- titre d'ordre budgétaire et investissement (1328/041/580)

du montant de la valeur réelle moins un euro soit 2463€ au nom du SGC de Ruffec.

Pour réaliser ces opérations d'intégration, il faut ouvrir des crédits au chapitre 041

compte 2111 - 041 pour + 2 463 euros- dépenses d'investissement

compte 1328 - 041 pour + 2 463 euros - recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- autorise le maire à réaliser ce virement de crédits au chapitre 041 section d'investissement

compte 2111 - 041 pour + 2 463 euros- dépenses d'investissement

compte 1328 - 041 pour + 2 463 euros - recettes d'investissement

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 3 3 - OBJET : Participation 2023 au compte 657358

La rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit qu'une délibération est nécessaire pour les subventions supérieures à 23 000 euros et que ces dernières doivent figurer dans l'annexe du budget faisant référence à l'article L. 2311-7 du CGCT.

La liste des subventions versées et inscrites dans l'annexe du budget n'est donc pas suffisante pour les subventions supérieures à 23 000 euros. La nomenclature comptable prévoit que les subventions de fonctionnement sont à imputer au compte 657xxx.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération en plus du budget pour lister les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 euros soit

compte 657358 - Sivm Aunac pour 140 723 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

décide de retenir les subventions suivantes dans le cadre de la mise en place de la liste des subventions versées supérieures à 23 000 euros : compte 657358 - Sivm Aunac pour 140 723 euros

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 3 4 - OBJET : CAMPING - Gestion saison 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur GROLLEAU Laurent, domicilié au 7 chemin de la pierre folle - Chenommet 16460 AUNAC SUR CHARENTE a candidaté pour entretenir, exploiter et gérer le camping communal pour la saison 2023 du 1er mai au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation et d'exploitation du camping d'Aunac sur Charente du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023 entre Monsieur GROLLEAU Laurent et la commune.

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 3 5 - OBJET : Demande de subvention pour le championnat régional Ufolep de Contre la Montre organisé par le Guidon Manslois

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association Guidon Manslois en date du 4 avril 2023. Cette association organise un championnat régional de cyclisme contre la montre Ufolep le 26 août prochain et sollicite une subvention auprès des communes qui seront traversées par la course.

La course est organisée par la commune de Fontclaireau le 26 Août 2023, le circuit passe par Bayers en arrivant de Fontenille, mais ne passe pas dans le bourg. Il s'agit surtout, pour la commune d'Aunac-sur-Charente, d'une aide matérielle et humaines, soit quelques personnes pour les carrefours et des barrières. Une personne de la commune (D.Coussy) est membre de cette association. L'association fait donc une demande de subvention aux communes ou passe le circuit : 50 euros par commune traversée, (Mansle-les-fontaines, Fontenille, Aunac-sur-Charente, Moutonneau, Lichères).

Il est demandé à la commune d'Aunac sur Charente, en outre, de :

- trouver des signaleurs (7 ou 8),
- fournir des barrières (voir avec Fontclaireau),
- réaliser au préalable un entretien de la voirie sur le parcours (enrobé à froid pour boucher les trous)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents est contre le versement d'une aide financière à l'association dans la mesure où la course ne traverse aucun bourg d'Aunac sur Charente, le passage de la course est purement fonctionnel, la commune se fera donc un plaisir d'aider sa voisine de Fontclaireau, en fournissant les signaleurs, en prêtant des barrières, etc

Approbation POUR 1 – CONTRE 15 – ABSTENTION 0

délibération D 2023 3 6 - OBJET : création d'un poste contractuel de droit public pour emploi permanent au sein de l'APC d'Aunac au 19 septembre 2023 - 15h/sem

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accueil en raison du maintien du service public de l'agence postale.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (15 heures hebdomadaire) rémunéré au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 19 septembre 2023

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, en créant un poste d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (15 heures hebdomadaire) rémunéré au grade d'adjoint administratif territorial, C1 échelon 8, à compter du 19 septembre 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération D_2022_7_4 du 5 septembre 2023 à compter du 19 septembre 2023

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

[délibération D 2023 3 7 - OBJET : Achat de la parcelle ZD 120 à Aunac](#)

Par délibération D_2022_9_1 en date du 7 novembre 2022, Monsieur le Maire informait les membres du conseil qu'il serait nécessaire qu'une partie de la parcelle ZD n°6 à Aunac appartenant à Monsieur Jean Thinon devienne une propriété de la commune destinée à recevoir les canalisations eau et assainissement, dans le but d'alimenter le terrain privé des gens du voyage situé lieu-dit "aux gandillons". Monsieur Jean Thinon est favorable à céder une partie de sa parcelle à la commune pour 1 euro. Une promesse de vente a été signée en ce sens le 31 octobre 2022. Depuis ce jour, un bornage a été réalisé. Monsieur le Maire demande de se prononcer à nouveau sur ce dossier car le numéro de la parcelle est désormais connu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- donne pouvoir au maire pour signer l'acte notarié relatif à l'achat de la parcelle ZD 120 pour 133 m²

pour un euro et régler les frais de bornage et d'acte notarié.

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

[délibération D 2023 3 8 - OBJET : Déclassement de voirie](#)

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-1 du Code rural

Considérant que la voie communale, point d'origine RD 120 limite de de la commune de Couture en direction de Verteuil pour une longueur de 92 m, est devenue, de par son niveau d'utilisation, assimilable à un chemin rural,

Considérant que compte tenu de l'utilisation de la voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de procéder au déclassement de cette voie,

Considérant que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE le déclassement de cette portion de voie citée ci dessus ;

PRECISE que ce déclassement entrainera l'intégration de la voie dans le domaine privé communal en tant que chemin rural ;

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales ; Étant précisé que l'absence de format numérique fait actuellement obstacle à une telle mise à jour dans les meilleures conditions de lisibilité et de sécurité juridique ;
DONNE tout pouvoir Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires

Approbation POUR 16 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

[Décision du Maire n°001-2023](#) en date du 27 avril 2023 concernant la suppression de la Régie de la foire au gras

Informations diverses

Dialogues en territoires à Aunac : Projet en cours de définition et d'estimation avec l'espace Mendès France de Poitiers

Demande de producteur pour marché dimanche matin

Point sur la situation des commerces sur la commune,
Reprise de l'activité de rotisserie du bar par la B.C.
Lecture du courrier de la demande de Cheyenne Defontaine.

Point de la situation école par N QUERAUX

Terrain multisports : demandes d'aides en cours,

Sécurité rue des écoles RD27 :

.. Courrier reçu du département nous indiquant la prise en compte de notre demande pour 2023 et nous donnant l'autorisation de commencer les travaux.

.. Commande effectuée auprès de S.Cheminade,

Refonte devis garage communal

Attribution de la DGF :

Une copie de notre courrier adressé à la préfecture et au représentant du trésor public a été envoyée également à la Direction de notre CdC. Appel de Christian Croizard lundi 24/04 en soirée pour m'indiquer qu'une réunion des Pdts des 10 CdC de Charente avait lieu ce jour 25/04 et donc que le sujet serait abordé avec la préfète.

	2022	2023	
Dotations solidarité rurale	56 581 €	49 207 €	7 374 €
Dotations nationale de péréquation	18 052 €	17 105 €	947 €

Delta = 8 321 €

Démarche de transition écologique avec "La traverse"

Un nouveau rendez-vous est fixé avec l'association le 11 Mai à 15h00 avec Jérémy Hamon et Alexia Beaujeux .

Gens du voyage : journée du 3 Mai

Avec Chemin du hérisson : une journée organisée au champ de foire pour faire une rencontre / créer un lien entre les habitants et les GdV.

Points ajoutés non prévus

Passage piéton / stade de foot : à faire en face des marches.

/* fin séance à: 22h30 */